

24 OCT. 2008

*Le Médiateur du Cinéma*

Monsieur Jean-François DE VULPILLIERES  
Président de la Commission nationale  
d'équipement cinématographique  
Centre national de la cinématographie  
Mission de la diffusion  
32, rue Galilée  
75016 PARIS

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 36.4 de la loi d'orientation n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur de former un recours auprès de la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 25 septembre 2008 par la commission départementale d'équipement cinématographique de l'Hérault autorisant la création d'un multiplexe de 8 salles et 1 480 fauteuils à Saint-Gély-du-Fesc.


L'agglomération de Montpellier-Lattes se caractérise par un taux d'équipement particulièrement important. Il est le plus élevé de ceux constatés parmi les agglomérations de taille similaire (+ 200 000 habitants hors Paris) : 1 fauteuil pour 31 habitants, contre 1 pour 54 en moyenne nationale et 1 pour 50 dans les agglomérations de même taille. Cette situation, consécutive à l'ouverture de deux multiplexes au sud de l'agglomération, n'a pas été sans effet avec la fermeture l'année dernière de deux des quatre sites du cinéma *DIAGONAL* au centre ville. Si l'un de ces sites a été récemment repris par le groupe *UTOPIA*, la position des cinémas de centre ville reste néanmoins fragile avec une baisse croissante des entrées depuis 1997 (-58%). Enfin, s'il est en baisse, l'indice de fréquentation observé sur l'agglomération (6,2 entrées par habitants) reste néanmoins très élevé par rapport à la moyenne nationale (3). Il ne peut laisser espérer une grande marge d'entrées supplémentaires.

Certes, le principe d'un rééquilibrage de l'équipement cinématographique au bénéfice de la périphérie nord de Montpellier est compréhensible. Pourtant, malgré la réduction de la taille du projet par rapport à celui que la CNEC avait été conduite à refuser au début de l'année, la décision de la CDEC d'autoriser un multiplexe de 8 salles et 1480 fauteuils à Saint-Gély-du-Fesc, après avoir autorisé un projet de même type et même ampleur à Juvignac, ne peut qu'appeler les plus grandes réserves au regard de la situation de suréquipement déjà

observée. Ces réserves sont d'autant plus fortes qu'est évoquée périodiquement la réalisation d'un projet de multiplexe au centre ville de Montpellier.

Pour l'ensemble de ces raisons, il m'apparaît opportun que ce projet, ainsi que celui d'un multiplexe de 9 salles et 1550 fauteuils à Juvignac, à mon sens incompatibles, puissent être examinés par la Commission nationale d'équipement cinématographique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE  
Conseiller maître à la Cour des comptes  
Médiateur du cinéma